



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : **04 50 25 22 50** - t.couchot@ccfg.fr

Monsieur JOLIVET-BALON MICHAEL
104, impasse de la Pierre Qui Tourne
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de **Permis de Construire (PC)**
n° **PC0742122500008**.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant votre Permis de Construire (PC) citée en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des prescriptions contenues dans l'arrêté de Permis de Construire (PC) ainsi qu'aux principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration de préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007)
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : l'imprimé de D.O.C. joint à la décision doit être adressé en Mairie en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- **Transmission de l'imprimé de DAACT** (imprimé ci-joint) dûment signé à la Mairie dès la fin des travaux.

Je vous informe enfin que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de la décision autorisant les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 24 juin 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



Commune de Glières-Val-de-Borne

Arrêté municipal accordant un Permis de Construire (PC) au nom de la commune

Dossier n° PC0742122500008

Date de dépôt : **29/04/2025**

Affiché le : 29/04/2025

Complet le : **26/05/2025**

Demandeur : **Monsieur JOLIVET-BALON Michael**

Pour : **Démolition d'une annexe et construction d'un garage**

Adresse terrain : **104, impasse de la pierre qui tourne, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)**

Parcelles : **AE-0132, AE-0133**

ARRETE N°U2025-019

Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE,

VU la demande de Permis de Construire (PC) présentée le 29/04/2025 par Monsieur JOLIVET-BALON Michael demeurant 104, impasse de la Pierre Qui Tourne, à GLIERES VAL DE BORNE (74130) ;

VU l'objet de la demande :

- Pour démolition d'une annexe et construction d'un garage
- Sans création de surface de plancher

PETIT-BORNAND-LES-GLIERES :

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, et les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes Faucigny-Glières approuvé le 16/05/2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/04/2017, et notamment le règlement de la zone UHi

VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 06/08/2024,

VU la délibération n°2017-023 du Conseil Municipal de Petit-Bornand les Glières en date du 10/04/2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glières en date du 24 octobre 2007 relative à l'instauration du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

VU la délibération 'spécifique' n°2011-14 du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glière en date du 22 mars 2011 instaurant la participation au financement des voiries et des réseaux (art.332-6-1-2°-d) sur le secteur des Lignièrès,

VU la délibération n°2019-065 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

VU la délibération n°2019-066 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

VU la délibération 2022-59 du Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne en date du 20/09/2022 relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement

VU l'arrêté DDT-2023-0499 du 24/03/2023, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Glières-Val-de-Borne

VU les compléments et modifications apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 19/05/2025 et du 26/05/2025,

VU l'avis favorable des services techniques de la Commune de Glières Val de Borne, gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, en date du 26/05/2025,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de Permis de Construire (PC) est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L.332-15 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire du permis devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés ;

Selon l'article R.113-3 à 5 du code de la construction et de l'habitation, l'installation de la fibre optique est obligatoire pour toute nouvelle construction dont la délivrance de permis de construire est postérieure au 1^{er} juillet 2023 pour les locaux à usage de logement tant collectif qu'individuels (cf. document joint).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eaux pluviales seront strictement respectées (cf. copie jointe).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme).

Fait à GLIERES VAL DE BORNE,
Le 24 juin 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



NOTA BENE :

Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du bénéficiaire de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Reçu le 19 mai 2025



5

CITERNE ETANCHE AVEC DEBIT DE FUITE

Dispositif pour la rétention/l'infiltration des eaux pluviales

Notice technique n°5



AVERTISSEMENTS

- ***Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes :***

- perméabilité inférieure à 50 mm/h
- présence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 2,00 m de profondeur
- présence de risques de résurgences à l'aval sur des habitations existantes ou futures
- possibilité de rejet d'eaux pluviales dans un réseau E.P communal ou vers un exutoire adapté (ruisseau, fossé)

- ***Cette filière est dimensionnée sur la base des hypothèses suivantes***

- Les calculs de dimensionnement des ouvrages s'appliquent pour 1 lot dont les surfaces imperméabilisées n'excèdent pas 500 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude spécifique est nécessaire.
- Les ouvrages sont dimensionnés pour assurer la protection face à un épisode décennal.
- Toutes les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès,...) sont reliées au dispositif de rétention.

- ***Il appartient au pétitionnaire d'adapter ce dispositif technique à son projet et d'en vérifier la faisabilité. Lors de votre projet, vous devez impérativement vérifier :***

- Que le projet comporte une surface disponible minimale de 7 à 11 m² (selon la taille du projet) réservée à l'implantation de ce dispositif,
- L'existence d'un exutoire pour l'évacuation du débit de fuite à la sortie du puits d'infiltration et l'évacuation gravitaire des eaux pluviales au travers de ce dernier.



PRECONISATIONS TECHNIQUES

🔧 Le dispositif doit répondre aux exigences suivantes :

- Permet la rétention de 6 à 12 m³ par lot,
- Permet l'évacuation des eaux pluviales vers un réseau E.P ou un exutoire adapté avec un débit de fuite limité,
- Possède une surverse évacuant le trop plein d'eaux pluviales lors de pluies exceptionnelles.

🔧 L'ouvrage est composé :

- D'une citerne de rétention étanche équipée d'orifices de fuite et de surverse,
- De canalisations (Ø 160 mm).

Les tuyaux de fuite et de surverse (Ø 160 mm) relient la citerne au regard de branchement. La section du tuyau de fuite sera réduite à une ouverture circulaire dont le diamètre est défini dans le tableau ci-dessous. Une canalisation (Ø 160 mm) évacue les eaux pluviales (débit de fuite + surverse) depuis le regard de branchement vers un réseau EP existant ou un exutoire adapté.

🔧 Débit de fuite

Le débit de fuite vers le réseau aval est fixé à 3l/s pour le lot. Le tableau ci dessous présente les diamètres d'orifices nécessaires pour assurer un débit de fuite de 3l/s en sortie d'ouvrage :

Hauteur d'eau maximale dans l'ouvrage (avant surverse)	Diamètre de fuite nécessaire pour assurer un débit de 3 l/s
Entre 50 cm et 1,5 m	Ø 40 mm
Supérieure à 1,5 m	Ø 30 mm

Nota : la hauteur d'eau maximale dans l'ouvrage est mesurée entre le centre de l'orifice de fuite et la cote maximale atteinte par l'eau dans l'ouvrage.

🔧 Remarques importantes :

- Les eaux pluviales de l'habitation (toitures, terrasses) doivent transiter par un regard de dessablage avant de parvenir à la citerne,
- La citerne devra être disposée sur le terrain de manière à évacuer les eaux pluviales gravitairement.
- Il est possible de remplacer le modèle citerne étanche + regard de branchement par un modèle préfabriqué de citerne évacuant le débit de fuite et le trop plein par un tuyau unique.





VI. DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU ET/OU DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE RETENTION/INFILTRATION VALANT CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE

(Sous réserve de l'obtention du Permis de Construire)

Je soussigné,
NOM et Prénoms :

JOLIVET-BALON Michael

Domicilié à :

104 Impasse de la Pierre qui Tourne

74130 LE PETIT BORNAND

Agissant en qualité de propriétaire.

Sollicite un (ou des) branchement(s) au réseau d'assainissement pluvial.

✚ Préciser le nombre de branchements sollicités : ☒ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

✚ si plus préciser : _____

Pour :

- ☐ Un lotissement de _____ lots
☐ Un immeuble de _____ logements
☒ Une maison individuelle (1 logement).

Sur un terrain d'une surface totale de : 1089 m² (1)

Situé(e) sur la commune de Petit-Bornand-Les Glières à l'adresse suivante :

104 Impasse de la Pierre qui Tourne

74130 LE PETIT BORNAND



✚ **Surface totale imperméabilisée :**

Toiture : 227 m² + Accès et terrasses : 1 m² = Surface totale imperméable : 228 m² (2)

✚ **Taux d'imperméabilisation des sols :**

T.I. = (2) / (1) = 21 %

✚ **Dispositif de rétention/infiltration proposé (ne remplir que les lignes correspondantes à votre dispositif) :**

- **1 : Puits d'infiltration avec débit de fuite**
 - Volume : m³
 - Débit de fuite Ø : _____
 - Surverse Ø : _____
- **2 : Puits d'infiltration sans débit de fuite**
 - Volume : m³
 - Surverse Ø : _____
- **3 : Champ d'épandage avec débit de fuite**
 - Volume : m³
 - Débit de fuite Ø : _____
 - Surverse Ø : _____
- **4 : Champ d'épandage sans débit de fuite**
 - Volume : m³
 - Surverse Ø : _____
- **5 : Citerne avec débit de fuite**
 - Volume : 5 m³ 4,56 nécessaires
 - Débit de fuite Ø : 160 mm
 - Surverse Ø : 160 mm

(Fournir plan et coupe des dispositifs)

✚ **Localisation du point de rejet :**

Le rejet des eaux pluviales (à figurer sur le plan masse du projet) se fait :

- ☒ Dans le réseau communal existant Ø : 400 mm
- ☐ Dans un fossé,
- ☐ Dans un ruisseau,
- ☐ Via une canalisation de branchement Ø _____
- ☐ Il n'y a pas de rejet, toute l'E.P. s'infiltrera dans le sol.
(Fournir l'étude d'infiltration si besoin).



Engagement du demandeur

Le demandeur :

- **Autorise** le service de contrôle à entrer en contact avec lui pour :
 - une première visite de terrain afin de contrôler la faisabilité technique et réglementaire de son projet eaux pluviales.
- **S'engage** à réaliser les travaux dans le respect des normes et du plan masse proposés au permis de construire.
- **S'engage à rentrer en contact** avec le service de contrôle pour :
 - une seconde visite de terrain avant recouvrement des fouilles afin de contrôler la correcte réalisation des travaux.
- **S'engage à régler les frais de contrôle à la commune de Petit-Bornand-Les Glières.**
(Sous réserve de l'obtention du P.C.)
- **Accepte** le règlement eaux pluviales de la commune de Petit-Bornand-Les Glières consultable en mairie.
- **Autorise** le contrôleur agréé par la commune à pénétrer sur sa propriété lors des travaux pour contrôler la mise en œuvre effective des installations de gestion des eaux pluviales.
- **En cas de litige**, le tribunal compétant sera celui de la juridiction de la commune de Petit-Bornand-Les Glières.

Fait à Le Petit Bornand, le 19/05 2025

Signature du propriétaire, précédée de la mention lu et approuvé.

lu et approuvé
[Signature]

Service de Contrôle :

Mairie de Petit-Bornand-Les Glières
Place de la Mairie
74130 PETIT-BORNAND-LES GLIERES
Tél : 04 50 03 50 90
Fax : 04 50 03 51 95

Réponse de la commune de Petit-Bornand-Les Glières

L'acceptation par le service assainissement crée entre les parties la convention de déversement ordinaire.
Suite à l'avis du service de contrôle, Monsieur le Maire de Petit-Bornand-Les Glières déclare :

- **Conforme (Bon pour acceptation)**
- **Non conforme (Refus)**
- **Dossier Incomplet :**

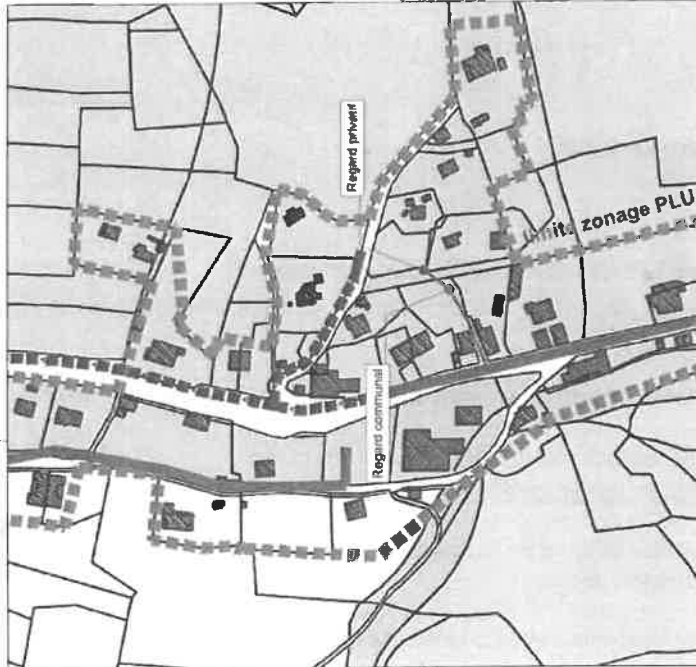
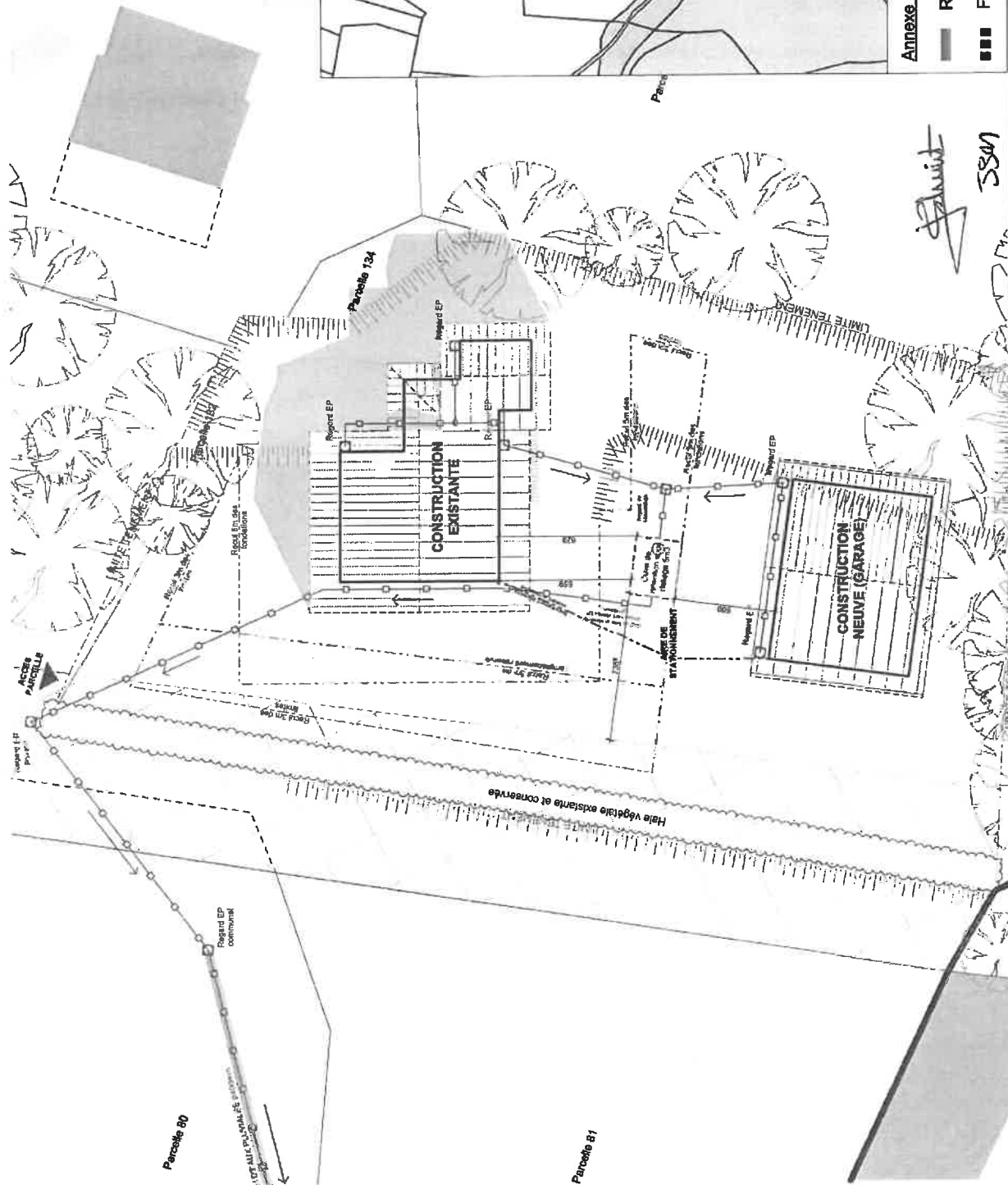
L'installation proposée.

Le Maire C. FOURNIER le 26 mai 2025

Signature



Reçu le 19 mai 2025



Annexe PLU Eaux Pluviales:

- Réseau EP existant — Raccordement réseau EP existant
■■■ Fossé

RESEAUX

- EDF raccordé aux réseaux existant
— EP raccordé aux réseaux existant

EU / AEP / Télécom : réseaux existants et inchangés

JOLI2501 PC

PCMI-02

19/05/2025
1:200
CB

MAÎTRE D'OUVRAGE:

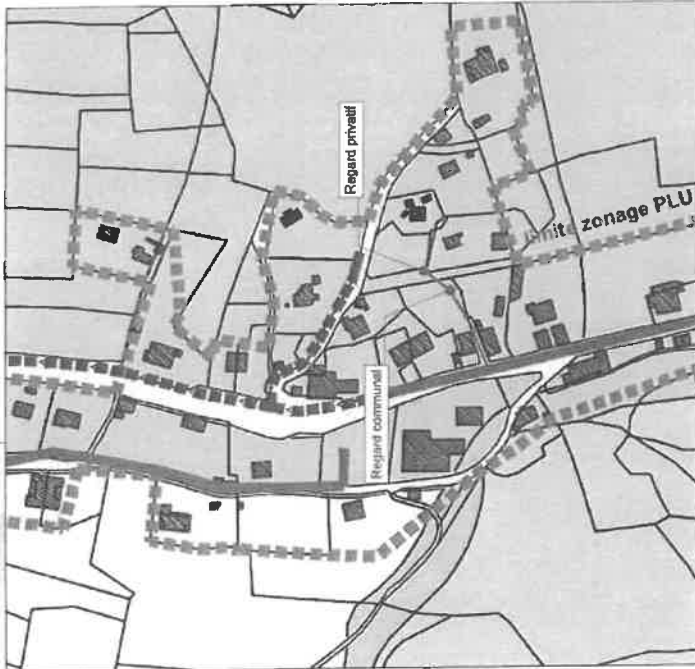
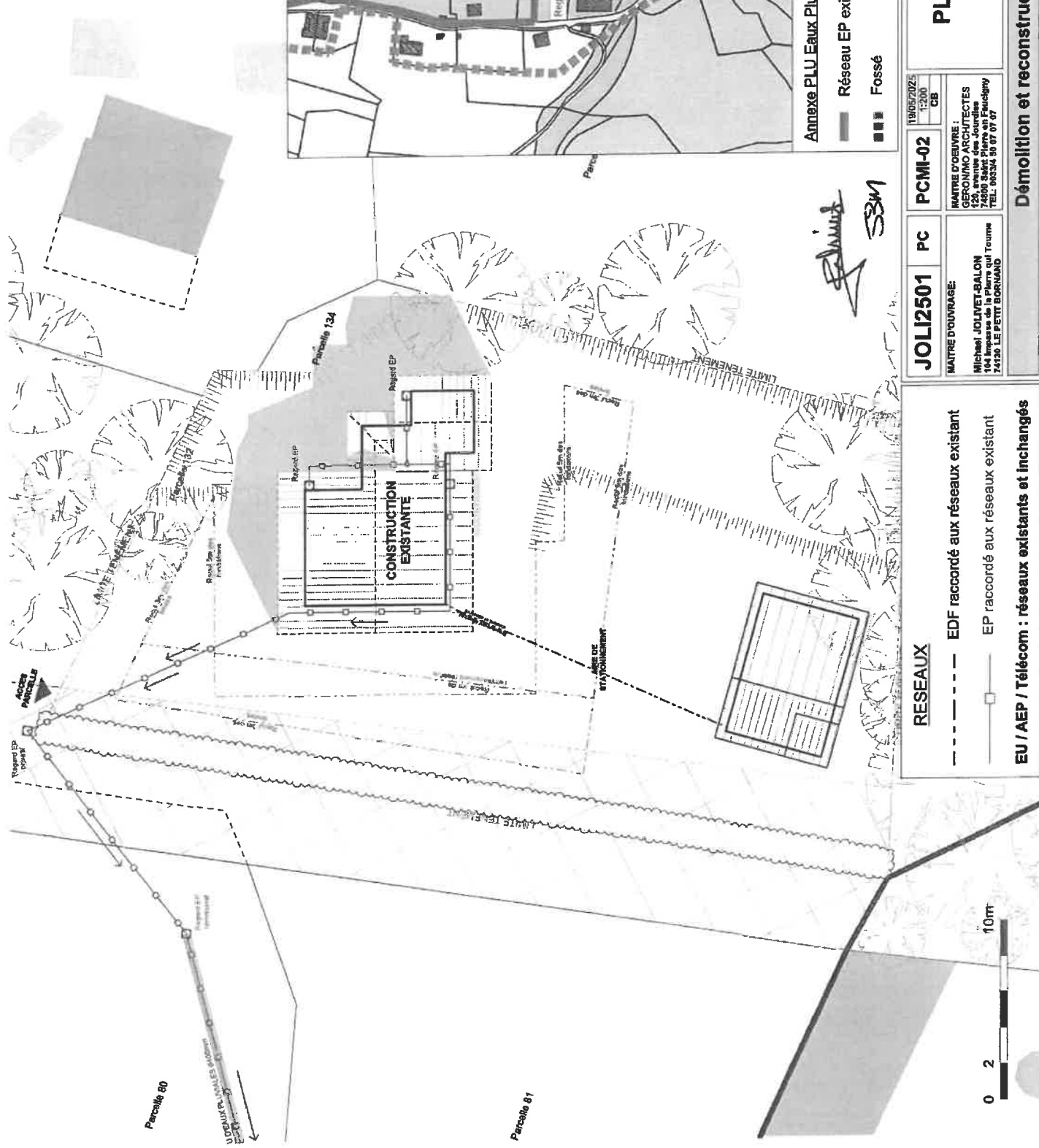
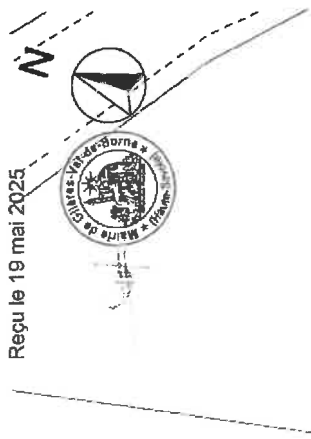
Michael JOLIVET-SALON
104 Impasse de la Pierre qui Toume
74130 LE PETIT BORNAND

MAÎTRE D'OUVRAGE:
GERONIMO ARCHITECTES
121, avenue des Jourdières
74800 Saint Pierre de Fécigny
TEL: 00334 96 07 07 07

PLAN DE RESEAUX
PROJET

Démolition et reconstruction d'une annexe

Reçu le 19 mai 2025



Annexe PLU Eaux Pluviales :

- Réseau EP existant
- Raccordement réseau EP existant
- ■ ■ Fossé

Signature
SBM

JOLI2501		PC	PCMI-02	19/05/2025 1200 CS
MAÎTRE D'OUVRAGE : MICHAËL JOLIVET-BALON 104 Impasse de la Pierre qui Toume 74130 LE PETIT BORMAND		MAÎTRE D'ŒUVRE : GERONIMO ARCHITECTES 120, avenue des Jourdes 74800 Saint Pierre en Faougy TEL : 06334 50 07 07		
PLAN DE RESEAUX EXISTANT				
Démolition et reconstruction d'une annexe				

RESEAUX	EDF raccordé aux réseaux existants
---	EP raccordé aux réseaux existants
□	EU / AEP / Télécom : réseaux existants et inchangés

